



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 8 juillet 2019 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Madame Isabelle Marsolais, conseillère

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence : madame Sophie Racette, conseillère.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution n° 329-2019

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 330-2019

Adoption du procès-verbal du 3 juin 2019

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 3 juin 2019 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 331-2019

Approbation de la liste des comptes du 24 mai au 28 juin 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 24 mai au 28 juin 2019 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 24 mai au 28 juin 2019	550 055,88 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 24 mai au 28 juin 2019	111 991,92 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 3 juin 2019	928 429,17 \$
Liste des comptes à payer en date du 28 juin 2019	102 890,17 \$
Total des déboursés pour la période du 24 mai au 28 juin 2019	1 693 367,14 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 1 693 367,14 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 27 mai au 2 juillet 2019

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 5 juillet 2019

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 701 391,10 \$
- Au compte courant : 930 035,66 \$

Rapports des comités ad hoc

Rapport du comité « fête nationale » du 25 avril 2019

Un compte rendu de la réunion du comité « fête nationale » qui a eu lieu le 25 avril 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « loisirs » du 29 avril 2019

Un compte rendu de la réunion du comité « loisirs » qui a eu lieu le 29 avril 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « fête nationale » du 23 mai 2019

Un compte rendu de la réunion du comité « fête nationale » qui a eu lieu le 23 mai 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « loisirs » du 27 mai 2019

Un compte rendu de la réunion du comité « loisirs » qui a eu lieu le 27 mai 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « voirie » du 11 juin 2019

Un compte rendu de la réunion du comité « voirie » qui a eu lieu le 11 juin 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de juin 2019.

ADMINISTRATION

Résolution n° 332-2019

Appui à l'Union des producteurs agricoles dans ses revendications pour une taxation foncière agricole équitable

ATTENDU QUE

l'augmentation de la valeur des terres crée de la pression sur la pérennité du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) ;

ATTENDU QUE	le PCTFA représente plus de 50 % des transferts du MAPAQ destinés aux exploitations agricoles ;
ATTENDU QUE	la croissance des coûts du PCTFA limite, par conséquent, la capacité du MAPAQ d'appuyer adéquatement les exploitations agricoles pour leur permettre de répondre efficacement aux attentes sociétales ;
ATTENDU QUE	la légitimité du soutien gouvernemental en matière de taxation foncière des exploitations agricoles constitue, sous différentes formes, une mesure existant ailleurs au Canada, aux États-Unis et en Europe ;
ATTENDU QU'	une véritable réforme de la taxation foncière agricole et du PCTFA est, aujourd'hui, rendue nécessaire ;
ATTENDU QUE	le gouvernement du Québec a signifié son intention d'adopter les mesures nécessaires pour diminuer le fardeau fiscal des exploitations agricoles et réviser les modalités d'application du PCTFA ;
ATTENDU	les demandes de l'UPA pour un régime de taxation foncière agricole équitable : <ul style="list-style-type: none"> • Retrait du plafond de 5 % sur l'augmentation annuelle du PCTFA ; • Introduction dans la Loi sur la fiscalité municipale de maximums sur la valeur imposable et le taux d'imposition des terres agricoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande à la MRC de Montcalm et aux municipalités/ville de la MRC de Montcalm :

- D'appuyer l'UPA dans ses revendications pour une taxation foncière agricole équitable.
- De faire pression sur les autorités gouvernementales afin qu'une réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles soit adoptée dans les plus brefs délais.

Résolution n° 333-2019

Demande d'aide financière de la Société d'Horticulture et d'Écologie de la Nouvelle-Acadie (SHÉNA)

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par Société d'Horticulture et d'Écologie de la Nouvelle-Acadie pour le remboursement d'une portion des frais liés à la fabrication d'une bannière à l'effigie de la SHÉNA ;
ATTENDU QU'	une somme de 476 \$ a été prévue au budget de l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 476 \$ à la Société d'Horticulture et d'Écologie de la Nouvelle-Acadie à titre de contribution pour l'année 2019.

Résolution n° 334-2019**Appui à Action-Logement Lanaudière dans sa demande d'aide financière auprès du Programme Québec ami des aînés (QADA)**

- ATTENDU QU' Action-Logement Lanaudière souhaite mettre en place un projet qui sera favorable pour les aînés ;
- ATTENDU QU' Action-Logement Lanaudière est un organisme communautaire autonome faisant de la défense individuelle et collective pour les droits des locataires de la région de Lanaudière depuis plus de 10 années ;
- ATTENDU QUE le projet, soumis par Action-Logement Lanaudière, consiste en la mise en place d'une conférence « À la défense des droits des locataires » relative aux droits des locataires aînés ainsi que d'une formation adaptée pour outiller les intervenants à intervenir auprès de locataires aînés lors de problématiques de logement ;
- ATTENDU QUE cette conférence, nécessaire au mieux-être des locataires aînés, permettra l'accessibilité des informations et favorisera leur sentiment de sécurité et le respect de leurs droits ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques soutient et appuie la demande d'aide financière d'Action-Logement Lanaudière auprès du Programme Québec ami des aînés (QADA) ;
- ATTENDU QUE le projet d'Action-Logement Lanaudière s'intègre bien dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de notre Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer le projet de conférence « À la défense des droits des locataires aînés » de l'organisme Action-Logement Lanaudière auprès du Programme Québec ami des aînés (QADA).

Résolution n° 335-2019**Prix de vente d'articles écologiques vendus par la Municipalité de Saint-Jacques**

- ATTENDU QU' il y a lieu de fixer le prix de vente de différents articles vendus par la Municipalité de Saint-Jacques, à savoir :

ARTICLES	PRIX*
Pomme de douche fixe	8,00 \$
Pomme de douche fixe à effet de pluie	10,00 \$
Pomme de douche téléphone	12,00 \$
Sacs en filet (fruits, légumes, etc.)	3,60 \$

*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer les prix de vente des articles écologiques tels de décrits dans la présente résolution.

Résolution n° 336-2019

Remboursement du coût du billet d'avion à la participante au Programme d'échange inter-municipalités de l'Association Québec-France Lanaudière

ATTENDU QUE madame Laurence Bérubé participera au Programme d'échange intermunicipalités de l'Association Québec-France Lanaudière à l'été 2019 ;

ATTENDU QUE madame Laurence Bérubé a payé son billet d'avion d'une somme de 395,59 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques lui a remboursé, par l'émission d'un chèque en date du 11 juin 2019, le prix du billet d'avion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner le paiement du billet d'avion d'une somme de 395,59 \$ à madame Laurence Bérubé, participante au Programme d'échange intermunicipalités de l'Association Québec-France Lanaudière.

Budget 2019

Lettre de félicitations à Conception Impack DTCI inc.

L'entreprise Conception Impack DTCI inc. de Saint-Jacques a gagné le prix RÉUSSITE inc. du 21^e Défi OSEntreprise. Le Conseil est fier de compter parmi ses citoyens, des entrepreneurs qui ont la détermination et la volonté nécessaire pour développer leur entreprise grâce à une vision prospective. Une lettre de félicitations a été adressée à monsieur Dominic Thériault.

Résolution n° 337-2019

Adoption d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables pour les résidents de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'utilisation des couches lavables et réutilisables est un geste écologique, pratique et économique ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire promouvoir l'utilisation des couches lavables et réutilisables ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite offrir le remboursement de la moitié du prix d'achat avant taxes d'un ensemble de couches lavables jusqu'à un maximum de 100 \$;

ATTENDU QU' une seule subvention sera accordée par enfant ;

ATTENDU QUE ce programme s'applique aux parents, résidents de Saint-Jacques, d'enfants de moins d'un (1) an ;

ATTENDU QUE le programme prend fin lorsque l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée est épuisée ;

ATTENDU QUE certaines conditions doivent être respectées pour avoir droit à l'aide financière, à savoir :

- Acheter un ensemble de 20 couches lavables ou plus (la demande doit être déposée à la Municipalité dans les 90 jours suivant la date d'achat) ;
- Remplir le formulaire de demande de remboursement ;
- Joindre l'original de la facture d'achat, une copie de preuve de résidence et une copie d'une preuve de naissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la mise en place d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables pour les résidents de Saint-Jacques.

Résolution n° 338-2019

Appui à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan dans leur demande de refus d'implantation d'un aérodrome sur leur territoire

ATTENDU	la présentation du projet faite par les promoteurs 113167853 Canada Association aux citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan ;
ATTENDU QUE	ce projet n'est pas dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan ;
ATTENDU QUE	ce terrain est situé en zone agricole, qu'il est cultivé depuis des années et fait partie des bonnes terres cultivables de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan ;
ATTENDU	la nuisance sonore et visuelle que ce projet engendrera pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan ;
ATTENDU	l'image de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan qui évoque la quiétude et la tranquillité tout en intégrant des commerces et industries complémentaires à ses besoins réels et ses intérêts ;
ATTENDU	l'impact négatif de la circulation du rang du Ruisseau-des-Anges-Sud ;
ATTENDU	les secteurs résidentiels à proximité du projet proposé qui verront leur qualité de vie se dégrader ;
ATTENDU QUE	les promoteurs n'ont pas jugé utile de faire une nouvelle étude acoustique du projet, mais ont plutôt transposé des données de l'étude faite pour l'aéroport de Mascouche ;
ATTENDU QUE	le conseil municipal ainsi que les citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan demandent à François Legault, Premier Ministre du Québec, de rencontrer son homologue fédéral afin de s'assurer qu'un tel projet n'ait pas lieu dans sa Municipalité ;
ATTENDU QUE	le conseil municipal ainsi que les citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan demandent à Transport Canada de refuser l'implantation du projet d'aérodrome sur le

territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan, ce projet n'étant pas dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et de demander à Transport Canada de refuser la demande d'implantation d'un aérodrome sur le territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan par les promoteurs 113167853 Canada Association.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 339-2019

Embauche d'étudiants à la voirie

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de messieurs Lauren Kenny et Mathys Trepanier à titre d'étudiants à la voirie pour la période estivale 2019, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 340-2019

Mandat pour la réalisation d'une étude biologique dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit obtenir une étude biologique dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2) ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue d'Aménagement Bio-Forestier Rivest pour la réalisation de ladite étude ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 2 500 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Aménagement Bio-Forestier Rivest pour la réalisation d'une étude biologique dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2).

Budget 2019

Résolution n° 341-2019

Demande de signalisation de passage de motoneiges

ATTENDU QU' une demande est reçue de monsieur Pierre Poirier, président du Club Motoneige Caravane Rawdon inc., afin que la Municipalité de Saint-Jacques établisse, à ses frais, la signalisation de passage de motoneiges pour la saison 2019-2020 ;

ATTENDU QUE le Club demande d'installer la signalisation sur le chemin Foucher et le rang des Continuations, soit aux mêmes emplacements que les années passées ;

ATTENDU QUE le Club doit s'assurer d'obtenir les permissions nécessaires auprès des autres propriétaires de terrains (s'il y a lieu) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE la Municipalité autorise le passage des motoneiges sur les terrains de la Municipalité de Saint-Jacques pour la saison 2019-2020.
- QUE la Municipalité installe la signalisation de passage pour motoneiges sur le chemin Foucher et le rang des Continuations pour la saison 2019-2020. Dès qu'elle n'aura plus sa raison d'être, la signalisation sera enlevée par la Municipalité.
- QUE la Municipalité se réserve le droit d'annuler la présente permission en tout temps en cas de non-respect des utilisateurs.
- QUE le Club Motoneige Caravane Rawdon inc. doit refaire une demande à la Municipalité de Saint-Jacques chaque année pour obtenir une autorisation de passage sur ses terrains et son territoire.
- QUE le Club Motoneige Caravane Rawdon inc. doit installer une signalisation afin de sensibiliser les usagers voulant que la permission d'utiliser les terrains demeure un privilège et que certaines conditions doivent être respectées.

Résolution n° 342-2019

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du projet d'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet d'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges (résolution numéro 151-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 3 340 \$ (plus taxes applicables) est reçue de GBI experts-conseils inc. pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (8810) et de verser la somme de 3 340 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet d'élimination des fossés des rues Laurin et des Mésanges.

Budget 2019

Résolution n° 343-2019

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) (résolution numéro 352-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 15 952 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (8816) et de verser la somme de

15 952 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 344-2019

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour le volet de l'ingénierie dans le projet de réaménagement du garage municipal (résolutions numéro 526-2018, 585-2018 pour amiante, 667-2018 et 181-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 693,86 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (496618) et de verser la somme de 693,86 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

Résolution n° 345-2019

Mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2) ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX*
Les Services exp inc.	15 000 \$
Solmatech inc.	16 900 \$

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Services exp inc. pour la somme de 15 000 \$ (plus taxes applicables), conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 19 juin 2019.

Budget 2019

Résolution n° 346-2019

Certificat de paiement numéro 6 à Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux de réaménagement du garage municipal

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 6 est reçue de Massicotte Maloney architectes pour les travaux de réaménagement du garage municipal ;

ATTENDU QU' une somme additionnelle de 19 323,59 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison de travaux civils (ordre de changement numéro 7), tel qu'approuvé et justifié par Massicotte Maloney architectes ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 94 296,42 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Massicotte Maloney architectes et de verser la somme de 94 296,42 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. à titre de certificat de paiement numéro 6 pour les travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

Résolution n° 347-2019

Mandat à Signalisation Kalitec inc. pour la fabrication et l'installation des panneaux de noms de rue aux couleurs de l'Acadie (phase 3)

ATTENDU QUE Signalisation Kalitec inc. a procédé à la fabrication et à l'installation des panneaux de noms de rue selon la phase 1 et 2 du programme triennal en 2017 et 2018 ;

ATTENDU QU' en 2019, la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Signalisation Kalitec inc. pour la fabrication et l'installation de la phase 3 des panneaux de noms de rue aux couleurs de l'Acadie ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 22 537,10 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Signalisation Kalitec inc. pour la phase 3 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Signalisation Kalitec inc. pour la phase 3 de la fabrication et l'installation des panneaux de noms de rue aux couleurs de l'Acadie pour une somme de 22 537,10 \$ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission numéro 37710 (1) datée du 28 juin 2019.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2020.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 348-2019

Certificat de paiement numéro 12 à Construction Julien Dalpé inc. pour la libération finale de la retenue (1 %) dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle caserne du Service de sécurité incendie

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 12 est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour la libération finale de la retenue (1 %) dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle caserne du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 16 050,34 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme de 16 050,34 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. à titre de certificat de paiement numéro 12 pour la libération finale de la retenue (1 %).

Règlement numéro 007-2017

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 349-2019

Achat regroupé avec la MRC de Montcalm par le Programme de récupération hors foyer

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques afin de participer à un achat regroupé d'équipements pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales dans le cadre du Programme de récupération hors foyer ;

ATTENDU QUE le Programme rembourse 70 % du coût d'achat (avant taxes et frais de livraison applicables) de chaque équipement jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par équipement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite se joindre à l'achat regroupé de la MRC pour l'achat de 3 poubelles (3 voies) pour ses parcs ;

ATTENDU QUE l'ensemble des poubelles (3 voies) est au coût de 8 943 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm acquerra et paiera les équipements acquis et la Municipalité de Saint-Jacques remboursera à la MRC la portion non subventionnée ;

ATTENDU QUE ces équipements encourageront les bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles et correspondent à la Politique environnementale de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 3 poubelles (3 voies) pour une

somme de 8 943 \$ (plus taxes applicables) dans le cadre de l'achat regroupé d'équipements de la MRC de Montcalm par le Programme de récupération hors foyer.

Budget 2019

Résolution n° 350-2019

Facture de Pierre Bertrand Traitement de l'eau pour le remplacement de la main-d'œuvre à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Pierre Bertrand Traitement de l'eau pour le remplacement de la main-d'œuvre à la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 7 132,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus (mai 2019) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (4903) et de verser la somme de 7 132,50 \$ (plus taxes applicables) à Pierre Bertrand Traitement de l'eau pour le remplacement de la main-d'œuvre à la station de traitement des eaux usées.

Budget 2019

Résolution n° 351-2019

Demande d'un certificat d'autorisation au MELCC pour le prolongement des infrastructures municipales pour le projet domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges (phase 2)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques autorise GBI experts-conseils inc. à soumettre la demande d'autorisation (selon le 3^e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, le formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MELCC, signé par un ingénieur ;

ATTENDU QUE le projet de prolongement des infrastructures municipales pour le projet domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges (phase 2) de la Municipalité de Saint-Jacques ne contrevient à aucun règlement municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents la Municipalité de Saint-Jacques autorise GBI experts-conseils inc. à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC pour le prolongement des infrastructures municipales pour le projet domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges (phase 2).

Résolution n° 352-2019

Avenant de modification pour l'installation d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) en tranchée ouverte

- ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux d'installation de la conduite principale d'aqueduc par forage, ledit forage a été bloqué par la présence de cailloux et de grosses roches ;
- ATTENDU QUE la conduite de 250 mm, sur une longueur de 550 mètres, doit par conséquent être installée en tranchée ouverte (par excavation) ;
- ATTENDU QUE le délai contractuel sera prolongé de 12 jours ouvrables pour permettre la pose en tranchée ouverte ;
- ATTENDU QUE des coûts supplémentaires seront facturés pour ces travaux, et ce, selon les prix soumis à l'avenant de modification (C-02) lequel fait partie intégrante de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'exécution des travaux d'installation de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton), sur une longueur d'environ 550 mètres, en tranchée ouverte (par excavation).

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 353-2019

Avenant de modification pour la localisation et le remplacement de branchements de services d'aqueduc sur le chemin Val-des-Cèdres à Sainte-Julienne

- ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton), la Municipalité de Saint-Jacques demande à l'entrepreneur de localiser et remplacer 3 branchements de services d'aqueduc près de l'usine d'eau potable sur la rue Val-des-Cèdres à Sainte-Julienne ;
- ATTENDU QUE ces travaux incluent la réfection de la voirie du chemin Val-des-Cèdres à Sainte-Julienne ;
- ATTENDU QUE le délai contractuel sera prolongé de 2 jours ouvrables pour permettre la réalisation de ces travaux ;
- ATTENDU QUE des coûts supplémentaires d'une somme de 14 440,60 \$ (plus taxes applicables) seront facturés pour ces travaux, et ce, selon l'avenant de modification (C-01) lequel fait partie intégrante de la présente résolution ;
- ATTENDU QUE ces coûts excluent le remblai de la tranchée à l'aide d'un matériel d'emprunt si le matériel d'excavation en place s'avère non réutilisable. Dans ce cas, des frais de 9,48 \$/tonne métrique seront payables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'exécution des travaux de localisation et de

remplacement de 3 branchements de services d'aqueduc sur la rue Val-des-Cèdres à Sainte-Julienne.

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 354-2019

Mandat pour l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite installer un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques afin d'augmenter la capacité de distribution de l'eau potable à 2 600 m³/j ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 17 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de FNX-innov pour les services professionnels d'ingénierie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 17 500 \$ (plus taxes applicables) et de mandater FNX-innov pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre de l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques.

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 355-2019

Mandat pour la réalisation d'une étude de la mise à niveau de la capacité de production en eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite réaliser une étude pour la mise à niveau de la capacité de production en eau potable afin d'augmenter la production à 4 500 m³/j ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 9 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de FNX-innov pour la réalisation de l'étude ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 9 500 \$ (plus taxes applicables) et de mandater FNX-innov pour la réalisation d'une étude pour la mise à niveau de la capacité de production en eau potable.

Budget 2019

Résolution n° 356-2019

Mandat pour le remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase 1-A (secteur Villa-des-Pins)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite, dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc, procéder à la construction d'une nouvelle conduite sur la rue de la Villa-de-Pins à Sainte-Julienne ainsi qu'à 3 branchements de services ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 18 200 \$ (plus taxes applicables) est reçue de GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 18 200 \$ (plus taxes applicables) et de mandater GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie pour la construction d'une nouvelle conduite sur la rue de la Villa-des-Pins à Sainte-Julienne ainsi que pour 3 branchements de services.

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 357-2019

Modification du règlement d'emprunt numéro 005-2019 pour pourvoir au remplacement des pompes de recirculation à la station des eaux usées

ATTENDU QUE conformément à l'article 488 (2) du Code municipal du Québec, le conseil désire apporter des corrections au règlement numéro 005-2019 de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les frais incidents initialement prévus ont été revus à la baisse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les corrections suivantes soient apportées au règlement 005-2019 :

- QUE le titre soit remplacé par le suivant :
 - « Règlement d'emprunt pour pourvoir au remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées et autorisant un emprunt n'excédant pas 389 720 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts »
- QUE le deuxième « attendu » soit remplacé par le suivant :
 - « ATTENDU QUE le coût total pour le remplacement des pompes de recirculation est estimé à une somme de 389 720 \$, le tout selon l'estimation préparée par Josée Favreau le 4 juillet 2019 (annexe A) ; »
- QUE l'article 2 soit remplacé par le suivant :
 - « Le conseil municipal de Saint-Jacques est autorisé à procéder aux travaux pour le remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées de la Municipalité de Saint-Jacques, selon l'estimation préparée par Josée Favreau le 4 juillet 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A. »
- QUE l'article 3 soit remplacé par le suivant :
 - « Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 389 720 \$ aux fins du présent règlement. »
- QUE l'article 4 soit remplacé par le suivant :
 - « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 389 720 \$, et de la rembourser sur une période de 15 ans. »
- QUE l'article 6 soit remplacé par le suivant :
 - « Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 19 486 \$ est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, soit pour le remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées

Résolution n° 358-2019

Certificat de paiement numéro 2 à Généreux Construction inc. pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 2 est reçue de GBI experts-conseils inc. pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) ;

ATTENDU QU' une somme additionnelle de 258 973,41 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison des travaux en tranchée ouverte (partie de l'avenant numéro 2), tel qu'approuvé et justifié par GBI experts-conseils inc. ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 480 812,18 \$ (incluant les taxes) à Généreux Construction inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI experts-conseils inc. et de verser la somme de 480 812,18 \$ (incluant les taxes) à Généreux Construction inc. à titre de certificat de paiement numéro 2 pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 359-2019

Demande de raccordement aux services publics pour le lot numéro 6 312 960 et 6 312 961 (22 et 22A, rue de l'Acadie)

ATTENDU QUE monsieur Félix Marineau, de Les Solutions Immobilières NB S.E.N.C., s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 3 juillet 2019, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour les lots numéro 6 312 960 et 6 312 961 (22 et 22A, rue de l'Acadie) situés à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolution numéro 139-2018) ;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués, dès que la demande sera complète, sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics de monsieur Félix Marineau, de Les Solutions Immobilières NB S.E.N.C., propriétaire des lots numéro 6 312 960 et 6 312 961 (22 et 22A, rue de l'Acadie) situés à Saint-Jacques.

Résolution n° 360-2019**Embauche d'un étudiant à l'inspection et l'urbanisme**

- ATTENDU QUE monsieur Guillaume Bergeron a été embauché à titre d'étudiant à l'inspection et l'urbanisme ;
- ATTENDU QUE monsieur Guillaume Bergeron a débuté le lundi 17 juin 2019 ;
- ATTENDU QUE le salaire horaire sera de 16 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de monsieur Guillaume Bergeron à titre d'étudiant à l'inspection et l'urbanisme pour la période estivale 2019, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 361-2019**Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 juin 2019**

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 11 juin 2019.

Résolution n° 362-2019**Demande de permis soumise au PIIA pour l'immeuble situé au 72-74, rue Saint-Jacques**

- ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour modifier la couleur de la toiture de l'immeuble situé au 72-74, rue Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- ATTENDU QU' après l'analyse des critères d'évaluation du PIIA, le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil l'émission du permis de rénovation selon les conditions suivantes :
- Peinturer la toiture de l'immeuble de la couleur présentée au CCU (brun foncé) ;
 - Mettre une main courante double pour la rampe de la galerie ;
 - Peinturer la structure de bois de la galerie de la même couleur que les rampes (brun foncé).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis de rénovation à Assurances Ronald Henrichon inc., selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du 11 juin 2019).

Résolution n° 363-2019

Adoption du second projet de règlement numéro 007-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'encadrer et restreindre la culture, la transformation et la vente du cannabis

- ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2019 ;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 007-2019 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 3 juin 2019 ;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans journal l'Express Montcalm du 26 juin 2019 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juillet 2019 à 18 h 30 ;
- ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, une (1) personne était présente et une (1) demande de changement a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 007-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'encadrer et restreindre la culture, la transformation et la vente du cannabis, soit adopté tel que présenté au second projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, avec changements, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Résolution n° 364-2019

Facturation pour le fonds de parcs et terrains de jeux à messieurs Pierre La Salle et Daniel Landry et madame Ginette Sourdif

- ATTENDU QUE messieurs Pierre La Salle et Daniel Landry et madame Ginette Sourdif ont procédé à un lotissement du lot numéro 6 295 597 ;
- ATTENDU QUE les nouveaux lots sont situés en bordure d'une future rue faisant partie du projet de prolongement des rues Laurin et des Mésanges (phase 2), à savoir : lots numéro 6 317 920, 6 317 921, 6 317 922, 6 317 923, 6 317 924, 6 317 925, 6 317 926, 6 317 927 (lot de la rue) et 6 317 928 (lot résiduel) ;
- ATTENDU QUE les propriétaires des lots s'engagent à payer les droits obligatoires relatifs au fonds de parcs et terrains de jeux (règlement numéro 56-2001, article 3.2.5) ;
- ATTENDU QUE lesdits frais sont de 2 676 \$, somme équivalente à 4 % de la valeur des lots numéro 6 317 920, 6 317 921, 6 317 922, 6 317 923, 6 317 924, 6 317 925, 6 317 926 et 6 317 927 (lot de la rue) estimée à 66 915,20 \$;

ATTENDU QUE les propriétaires s'engagent à céder pour la somme d'un (1 \$) dollar les parties de rues et les infrastructures qui s'y trouvent une fois construites ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la facturation de la somme de 2 676 \$ à messieurs Pierre La Salle et Daniel Landry et madame Ginette Sourdif pour le fonds de parcs et terrains de jeux concernant le projet de lotissement des lots numéro 6 317 920, 6 317 921, 6 317 922, 6 317 923, 6 317 924, 6 317 925, 6 317 926 et 6 317 927 situés en bordure d'une future rue faisant partie du projet de prolongement des rues Laurin et des Mésanges (phase 2).

LOISIRS

Résolution n° 365-2019

Annulation de la réservation de la sortie au Zoo de Saint-Édouard pour le camp de jour de l'été 2019 et abrogation de la résolution numéro 274-2019

ATTENDU QUE le Zoo de Saint-Édouard a fait les manchettes dernièrement ;

ATTENDU QUE pour ces raisons, il est jugé préférable d'annuler la réservation faite pour le camp de jour de l'été 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger la résolution numéro 274-2019 et de procéder à l'annulation de la réservation au Zoo de Saint-Édouard prévue le mercredi 7 août 2019.

Résolution n° 366-2019

Réservation de la sortie au Camp Boute-en-train pour le camp de jour de l'été 2019

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les sorties du camp de jour qui auront lieu à l'été 2019 ;

ATTENDU QUE la réservation pour la sortie au Camp Boute-en-train, prévue le mercredi 7 août 2019, est au coût de 18,50 \$ par personne ;

ATTENDU QU' un acompte d'une somme de 730 \$ était exigible avant le 30 juin 2019 afin de garantir la réservation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner la réservation de la sortie prévue le mercredi 7 août 2019 et le versement de la somme de 730 \$ au Camp Boute-en-train à titre d'acompte.

Budget 2019

Résolution n° 367-2019

Abrogation de la résolution numéro 199-2019 pour le partage des coûts de location de la piscine du Collège Esther-Blondin avec la Municipalité de Saint-Liguori

ATTENDU QU' une résolution a été adoptée concernant le partage des coûts de location de la piscine du Collège Esther-Blondin avec la Municipalité de Saint-Liguori le 1^{er} avril 2019 ;

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité de Saint-Liguori n'ont pas participé à l'activité cette année ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 199-2019 qui réclamait la somme de 287,46 \$ à la Municipalité de Saint-Liguori pour le partage des frais de location de la piscine du Collège Esther-Blondin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'abrogation de la résolution numéro 199-2019.

Résolution n° 368-2019

Affectation budgétaire pour le projet d'aménagement du skatepark au parc Aimé-Piette

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'aménagement d'un skatepark au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU' une demande de financement a été faite au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm pour ce projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité contribue à hauteur de 20 % des coûts du projet, soit un minimum de 22 400 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'affecter les coûts du projet du skatepark, d'un minimum de 22 400 \$ (plus taxes applicables), au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2020.

Résolution n° 369-2019

Mandat pour la mise à niveau de l'éclairage du skatepark au parc Aimé-Piette

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'aménagement du skatepark au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU' il est indispensable d'avoir un éclairage adapté pour ledit skatepark ;

ATTENDU QU' afin de respecter les conditions de l'entente du Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm, la Municipalité de Saint-Jacques doit investir 20 % des frais encourus pour le projet du skatepark ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 7 800 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Ébacher Électrique inc. pour la mise à niveau de l'éclairage du skatepark ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (S-19-227) et de mandater Ébacher Électrique inc. pour la somme de 7 800 \$ (plus taxes applicables) pour la mise à niveau de l'éclairage du skatepark au parc Aimé-Piette.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2020.

Résolution n° 370-2019

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels en assistance technique

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite installer un toit sur la patinoire et construire un chalet des loisirs dans le parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QUE la Municipalité a confié un mandat à Les Services exp inc. pour l'estimation des coûts et des plans pour la réalisation de ce projet (résolution numéro 520-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 712,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (498991) et de verser la somme de 712,50 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels en assistance technique.

Budget 2019

Résolution n° 371-2019

Tarification pour les inscriptions au camp de jour pour les résidents de la Municipalité de Saint-Liguori

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liguori a son propre camp de jour ;

ATTENDU QUE certains résidents de la Municipalité de Saint-Liguori désirent inscrire leur enfant au camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la tarification du camp de jour pour les enfants de la Municipalité de Saint-Liguori est majorée de 25 % (non-résidents) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que les enfants de la Municipalité de Saint-Liguori soient considérés comme non-résidents pour la tarification au camp de jour.

Résolution n° 372-2019

Tarification pour le service de garde du camp de jour pour les non-résidents

ATTENDU QUE les enfants qui ne font pas partie des municipalités de Saint-Jacques, Saint-Alexis ou Sainte-Marie-Salomé sont considérés comme non-résidents dans le contexte du camp de jour ;

ATTENDU QUE l'inscription au service de garde du camp de jour pour cesdits enfants est faite au tarif non-résident ;

ATTENDU QUE le tarif non-résident correspond à la majoration de 25 % du tarif régulier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que l'inscription au service de garde du camp de jour pour les enfants non-résidents soit faite au tarif non-résident.

Résolution n° 373-2019**Acceptation par le conseil municipal d'une gratuité pour la visite de la Maison de la Nouvelle-Acadie**

ATTENDU QU' une demande est faite au conseil municipal par monsieur Ré-jean Parent pour la visite gratuite de la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QU' entre 15 et 25 étudiants de l'Université du troisième âge de l'Université de Sherbrooke viendront visiter l'église, le parc des Cultures ainsi que la Maison de la Nouvelle-Acadie le mardi 8 octobre 2019 entre 13 h 30 et 16 h ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'offrir gratuitement la visite de la Maison de la Nouvelle-Acadie au groupe d'étudiants de l'Université du troisième âge de l'Université de Sherbrooke le mardi 8 octobre 2019.

Résolution n° 374-2019**Horaire et tarifs de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2019**

ATTENDU QU' il y a lieu de valider, par résolution du Conseil, l'horaire et les tarifs de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE la Maison de la Nouvelle-Acadie sera ouverte jusqu'à l'Action de grâce selon les horaires suivants :

JUIN À SEPTEMBRE

(Jusqu'à la fête du Travail)

Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	11 h à 17 h
Jeudi	11 h à 19 h 30
Vendredi	11 h à 19 h 30
Samedi	11 h à 17 h
Dimanche	11 h à 17 h

SEPTEMBRE ET OCTOBRE

(De la fête du Travail à l'Action de grâce)

Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	Fermé
Jeudi	Fermé
Vendredi	11 h à 17 h
Samedi	11 h à 17 h
Dimanche	11 h à 17 h

ATTENDU QUE les tarifs d'entrée pour la Maison de la Nouvelle-Acadie sont les suivants :

GROUPE D'ÂGE	PRIX*
Adulte (13 ans et plus)	5 \$
Enfant (6 à 12 ans)	3 \$
Jeune enfant (0 à 5 ans)	Gratuit

*(incluant les taxes)

ATTENDU QUE	les résidents de la Nouvelle-Acadie (Saint-Jacques, Saint-Alexis, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Liguori), sur présentation d'une preuve de résidence, auront droit à l'entrée gratuitement ;
ATTENDU QUE	des forfaits de groupe seront offerts sur demande ;
ATTENDU QUE	cette résolution abroge et remplace toute résolution adoptée précédemment en lien avec l'horaire et les tarifs pour la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver l'horaire et les tarifs pour la Maison de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2019.

VARIA

Résolution n° 375-2019

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour la gestion du flux de circulation par la programmation des feux de circulation à l'intersection de la route 158 et du rang des Continuations

ATTENDU QUE	des feux de circulation ont été mis en place par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec à l'intersection de la route 158 et du rang des Continuations à Saint-Jacques ;
ATTENDU QUE	plusieurs plaintes ont été reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au sujet des feux de circulation à cette intersection ;
ATTENDU QUE	les usagers de la route qui sont sur la route 158 en direction Est et qui désirent emprunter le rang des Continuations en direction de Saint-Liguori doivent attendre plusieurs cycles de lumières pour traverser sécuritairement, entre autres, parce qu'il n'y a pas de lumière prioritaire avec virage à gauche ;
ATTENDU QUE	certains usagers de la route s'impatientent et vont jusqu'à mettre leur vie et celle des autres en danger par des manœuvres non sécuritaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de modifier la façon de fonctionner des feux de circulation situés à l'intersection de la route 158 et du rang des Continuations à Saint-Jacques, et ce, en instaurant une lumière prioritaire avec virage à gauche sur la route 158 en direction Est vers le rang des Continuations en direction de Saint-Liguori.

Résolution n° 376-2019

Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour l'année 2019

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour l'année 2019 ;
-------------	---

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'estimation des travaux projetés sur le chemin Gaudet soit acheminée aux instances gouvernementales concernées en vue de l'obtention d'une aide financière pour la voirie locale, à savoir :

Estimation du coût des travaux de voirie

Réfection d'une partie du chemin Gaudet (à la jonction de la route 341).....± 75 000 \$

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à la demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 377-2019

Demande d'aide financière du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière pour une aide financière afin de soutenir et outiller les élués et les candidates potentielles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 100 \$ au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière à titre de contribution pour l'année 2019.

Budget 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 378-2019

Levée de la séance

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 45.

[Signé]

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]

Madame Josyane Forest,
Mairesse

